

Décision du 30 juillet 2003 portant nomination du président de la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier

NOR : *DEVN0320240S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu l'article L. 426-5 du code de l'environnement ;

Vu l'article R. 226-3 du code rural,

Décide :

Article 1^{er}

M. Jean Bourcet, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, est nommé président de la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour cinq ans à compter de la signature de la présente décision.

Chapitre 2

En cas d'empêchement de M. Bourcet, la présidence de la commission sera assurée par M. Alain Gillot, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts.

Chapitre 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juillet 2003.

Pour la ministre et par
délégation :
Par empêchement du directeur
de la nature et des paysages :
Le directeur adjoint,
J.-M. Michel